

Administration du système : Gestion de la régularité des élèves par domaine

Administration > Gestion de la régularité des élèves par domaine >					
<u>Tableau de gestion de la régularité des élèves dans les différents domaines.</u>					
<input style="width: 100px; height: 15px; border: 1px solid #ccc; border-radius: 5px; padding: 2px 10px; margin-right: 10px;" type="button" value="- TOUS -"/> <input style="width: 15px; height: 15px; border: 1px solid #ccc; border-radius: 5px; padding: 2px 10px;" type="button" value="+"/>					
46 résultat(s) trouvé(s) pour ce domaine.					
Domaine	Degré	# périodes	# périodes si FM terminée	Edit	
Danse	F1	1	-	Détails	Supprimer
Musique	F1	2	-	Détails	Supprimer
Parole	F1	2	-	Détails	Supprimer
Danse	F2	1	-	Détails	Supprimer
Musique	F2	2	-	Détails	Supprimer
Parole	F2	2	-	Détails	Supprimer
Musique	F3	2	-	Détails	Supprimer
Danse	F3	1	-	Détails	Supprimer
Parole	F3	2	-	Détails	Supprimer
Parole	F4	2	-	Détails	Supprimer
Musique	F4	2	-	Détails	Supprimer
Danse	F4	1	-	Détails	Supprimer
Musique	F5	2	-	Détails	Supprimer
Parole	F5	2	-	Détails	Supprimer
Hum. Art.	F5	8	-	Détails	Supprimer
Hum. Art.	F6	8	-	Détails	Supprimer

Vous définissez ici les conditions pour qu'un élève soit **régulier** au sens du décret du 2 juin 1998, décret qui impose la fréquentation d'un nombre minimum de périodes de cours pour chaque domaine et chaque filière. Vous devez prévoir tous les cas de figure.

Édition

Administration > Gestion de la régularité des élèves par domaine > Edition

Régularité des domaines

Domaine (*) :

Degré (*) :

périodes (*) :

périodes si FM terminé (*) :

Uniquement domaine Musique

(*) - champ obligatoire

Les rubriques :

- Domaine : le contenu du menu est défini dans [Domaines organisés \(Configuration globale\)](#)
- Degré : le degré concerné par la régularité

notez ici un des noms défini dans [Administration du système : gestion des filières](#)

- # période(s) : le nombre de périodes pour être élève **régulier** au sens du décret du 2 juin 1998
- # périodes si FM terminé : pour le domaine musique exclusivement, le décret précité prévoit que le nombre minimum de périodes de cours peut être différent après l'accomplissement de certaines années d'études.

From:

<https://www.lesahr.be/dokuwiki/> - **LesahrDoc**



Permanent link:

https://www.lesahr.be/dokuwiki/doku.php?id=admin_domaines

Last update: **20/06/2021 12:46**